

## COMMUNE DE FRETERIVE

### Compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 10 décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire de Fréterive.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - REVERDY Bernard – MIGUET Jean - TRUSCELLO Bernard - BUEVOZ Guy - DIE-FRANCOZ Marie-Hélène - PICHON Yannick - GERLIER Géraldine - DI MASULLO Vincenzo

ABSENTS EXCUSES : BOUCHE Fabrice - GRANGE Christelle - CHABANOL David - DECOMBLE Aurore - AZNAG Rachid

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

*Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.*

**Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :**

#### **URBANISME**

##### **↳ Engagement au contrat vert et bleu Cœur de Savoie**

La Communauté de communes Cœur de Savoie a débuté avec le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes une étude d'élaboration d'un Contrat Vert et Bleu sur son territoire .

Cette étude a permis d'identifier des secteurs à enjeux et des objectifs stratégiques pour la restauration et la préservation des trames vertes et bleues. Le Contrat Vert et Bleu, permet de définir un programme d'actions quinquennal (2019-2024) pour maintenir ou restaurer la fonctionnalité des trames vertes et bleues.

Le Contrat Vert et Bleu vise à soutenir les acteurs pour ce programme en lien avec les projets d'urbanisme, mais aussi à sensibiliser la population aux enjeux du territoire. Les différents partenaires financeurs sont la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de la Savoie.

La Commune de Fréterive a fait acte de candidature pour la protection et la valorisation des marais de la Fiardière, secteur identifié dans l'inventaire des zones humides de Savoie. Le Conseil décide de s'engager dans le Contrat vert et bleu Cœur de Savoie en tant que maître d'ouvrage de l'action « Préservation et valorisation du Marais de la Fiardière » pour un montant total de 21 600€, dont 4 500€ en autofinancement, en vue d'une réalisation sur une période de 4 à 5 ans.

Le Conseil autorise Mme le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de la Savoie.

##### **↳ Terrains communaux, attribution**

Deux terrains communaux ont été libérés par son locataire et ont donc été proposés par affichage public à la location : lot 27 « le Bouchet » section YV n°2 et lot 32 « le Bouchet » section YV n°1 sur Aiton.

Après avoir pris connaissance des demandes des 4 candidats à la reprise en location de ces terrains communaux et évalué leurs demandes en fonction des 3 critères suivants : jeune agriculteur, domiciliation sur Fréterive, exploitant ayant peu de terrain, la Commission travaux a proposé d'attribuer les parcelles comme suit :

- **Francoz Vincent : la parcelle « le Bouchet » pour 34 ares 50 ca**
- **Dias Pereira Cathy : la parcelle « le Bouchet » pour 44 ares**

Le Conseil à l'unanimité a approuvé les attributions des parcelles et autorisé Mme le Maire à signer les baux correspondants.

#### **FINANCES**

##### **↳ Budget communal, vote du quart des investissements pour le début d'année 2019**

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget 2019 d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette). Le Conseil autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir à hauteur de 26 600€ pour des projets déjà approuvés par le Conseil.

## DIVERS

### 🔗 Bail sous l'ancienne Fruitière

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 février 1998, la commune de Freterive a donné à bail le sous-sol de l'ancienne Fruitière à la Cuma Viti-pépinnières pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 1995, tacitement reconduit jusqu'à la résiliation du bail notifiée par la commune au preneur par lettre recommandée avec effet au 31 décembre 2018.

La commune et la CUMA viti-pépinnières se sont depuis mis d'accord pour la signature d'un bail rural aux conditions suivantes :

- durée : 9 ans à compter du 1er janvier 2019
- informer des éventuels changements des membres de la CUMA ;
- montant du loyer annuel : 200 € avec clause d'indexation pour revalorisation annuelle
- remettre chaque année une attestation d'assurance ;
- s'engager à faire les contrôles nécessaires et obligatoires ;
- maintenir les locaux en bon état ;
- règlement des redevances eau et électricité ;
- effectuer des travaux d'insonorisation sous la surveillance de la commune dans le délai d'un an, soit jusqu'au 31/12/2019.

S'agissant des statuts, il est rappelé que *la CUMA doit les fournir préalablement à la signature du bail.*

Le Conseil approuve la signature d'un bail rural, d'une durée de 9 ans, au profit de la CUMA Viti-Pépinnières pour ce local et approuve le montant du loyer annuel fixé à 200 €, revalorisé chaque année selon l'indice des loyers.

Le Conseil autorise Mme le Maire à signer ledit bail rural et tous les actes y afférents.

Il est précisé que l'acte sera reçu par Me Myriam Boiron-Montoux, notaire à Grésy-sur-Isère (savoie) et que les frais y afférents seront supportés par la Cuma Viti-pépinnières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ

